



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2013 N°32  
7 juin 2013

## **Décisions du 5 juin 2013 portant délégation de signature en matière d'hygiène et sécurité (personnel et chantiers)**

- Direction territoriale Nord-Est	P 2
- Direction territoriale Centre-Bourgogne	P 8
- Direction territoriale Sud-Ouest	P 13
- Direction territoriale Bassin de la Seine	P 19
- Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	P 25
- Direction territoriale Rhône Saône	P 31
- Direction territoriale Strasbourg	P 39

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Corinne de LA PERSONNE, directrice territoriale Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à M. Jean ABELE, directeur adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, à M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,

- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

## **Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Eco responsabilité

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau

- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux

- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain LAROSE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances

- M. Armel AUBERT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick PAYOT, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges

- M. Jean-François MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes

- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN ;

- M. Lionel VUITTENEZ, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

**DECISION DU 5 JUIN 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Corinne de LA PERSONNE, directrice territoriale Nord-Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean ABELE, directeur adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, à M. Xavier MANGIN, secrétaire général, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux susvisée est abrogé.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, secrétaire général, M. Philippe MOREL, chef du pôle Ressources Ecoresponsabilité
  
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement, maintenance, exploitation
  
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Xavier LUGHERINI, adjoint à la chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
  
- M. Olivier VERMOREL, chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel BALY, adjoint au chef de l'arrondissement Etudes et grands travaux
  
- M. Philippe GOEDERT, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain LAROSE, adjoint au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage, prospective et finances
  
- M. Armel AUBERT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick PAYOT, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal des Vosges
  
- M. Jean-François MORICEAU, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine FRANCOIS, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MORICEAU et de Mme FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle
  
- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO ;  
En l'absence ou en cas d'empêchement de M. MALINGREZ et M. LEMOINE, M. Bruno ALBERICI, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CMRO
  
- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Fabrice CLAUDE, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardennes
  
- M. Daniel MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (CMRE-EN) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Stéphane MUNOS, adjoint au chef de l'Unité territoriale d'itinéraire CMRE-EN
  
- M. Lionel VUITTENEZ, chef de l'unité territoriale d'itinéraire canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard CARBILLET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire CCB.

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donné à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,



- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASFARGUES et de M. Eric FOULIARD, délégation est donnée à M. Jérôme DECARNIN, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée à M. Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé METTERY, ainsi qu'à Hervé PELLETIER, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume BROCCQUET, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

**DECISION DU 5 JUIN 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donné à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

Délégation est donnée à :

- M. Christian PERCEAU, directeur opérationnel Ouest ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé METTERY, directeur opérationnel adjoint,

- M. Hervé PELLETIER, directeur opérationnel Est ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Guillaume BROCCQUET, directeur opérationnel adjoint,

- M. Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare par intérim ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine ARGAILLOT, subdivisionnaire adjointe,

- M. François GANIVET, subdivisionnaire de Montargis ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick SEGUIN, subdivisionnaire adjoint,

- M. Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Marie-Odile LALOI, subdivisionnaire adjointe,

- M. Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne GAUDRON, subdivisionnaire adjointe,

- M. Alain DULAC, subdivisionnaire de Dijon ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Daniel MULLER, subdivisionnaire adjoint

- Mme Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique BESSET, subdivisionnaire adjoint,

- M. Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Jacqueline DURET, subdivisionnaire adjointe,

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux susvisée est abrogé.

**Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Patrick BUTTE, directeur territorial Sud-Ouest, et à Mme Hélène POUCHARD, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,

- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BUTTE et de Mme Hélène POUCHARD, délégation est donnée à M. Alexandre CUER, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. André MARCQ, chef de subdivision Haute Garonne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christophe RIGAL, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christian BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, chef de pôle Exploitation de la subdivision Languedoc Est.

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Patrick BUTTE, directeur territorial Sud-Ouest, et à Mme Hélène POUCHARD, directrice adjointe, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.



## **Article 2**

Délégation est donnée M. Alexandre CUER, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision, dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux susvisée est abrogé.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- M. Jean-Pierre MATTOSSI, chef de l'arrondissement Infrastructures et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, chef de la mission des politiques patrimoniales et environnementales
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Badr RIDA, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. André MARCQ, chef de subdivision Haute Garonne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute Garonne
- M. Jean-Denis JABRAUD, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christophe RIGAL, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- M. Louis GODARD, chef de la subdivision Languedoc Ouest ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Christian MORETTO, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christian BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, chef de pôle Exploitation de la subdivision Languedoc Est.

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 15 avril 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, directeur territorial bassin de la Seine, et à M. Patrice CHAMAILLARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,

- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MONTEIL et de M. Patrice CHAMAILLARD, délégation est donnée à M. Eric VILBE, secrétaire général, et à M. Rémy PIEDVACHE, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## **ANNEXE 1**

### **SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU**

M. Stanislas DE ROMEMONT, chef du service Gestion de la voie d'eau

### **SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU**

M. Hugues LACOURT, chef du service Techniques de la voie d'eau

M. Eric VACHET, adjoint au chef du service Techniques de la voie d'eau

### **ARRONDISSEMENT BOUCLES DE SEINE**

M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

M. Claude STREITH, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

### **ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT**

M. Jérôme WEYD, chef de l'arrondissement Seine-Amont

M. Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

### **ARRONDISSEMENT PICARDIE**

M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie

M. Fabrice DALY, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

### **ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE**

M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne

**DECISION DU 5 JUIN 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 15 avril 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, directeur territorial bassin de la Seine, et à M. Patrice CHAMAILLARD, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 15 avril 2013 portant délégation de signature du directeur général à M. Alain MONTEIL susvisée est abrogé.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## **ANNEXE 1**

### **DIRECTION**

M. Rémy PIEDVACHE, responsable de la mission Qualité sécurité management

### **SECRETARIAT GENERAL**

- M. Eric VILBE, secrétaire général

### **SERVICE DE GESTION DE LA VOIE D'EAU**

- M. Stanislas DE ROMEMONT, chef du service de la gestion de la voie d'eau

### **SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU**

- M. Hugues LACOURT, chef du service technique de la voie d'eau

- M. Eric VACHET, adjoint au chef du service technique de la voie d'eau

### **ARRONDISSEMENT BOUCLES DE SEINE**

- M. Georges BORRAS, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

- M. Claude STREITH, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

### **ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT**

- M. Jérôme WEYD, chef de l'arrondissement Seine-Amont

- M. Frédéric ARNOLD, adjoint au chef de l'arrondissement Seine-Amont

### **ARRONDISSEMENT PICARDIE**

- M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie

- M. Fabrice DALY, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

### **ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE**

- M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne

- M. Guy-Noël POURTAU, responsable de la mission entretien, exploitation et gestion coordonnée de la voie d'eau



**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à M. Matthieu DEWAS, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,

- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DEFRESNE et de M. Matthieu DEWAS, délégation est donnée à Mme Aurélie MILLOT, secrétaire générale et à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- M. Christian JUNG, chef du service Qualité-sécurité-communication,
- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Alain LEBEK, responsable par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Michel LANNNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et à M. Matthieu DEWAS, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DEFRESNE, directeur territorial et de Matthieu DEWAS, directeur-adjoint, délégation est donnée à Mme Aurélie MILLOT, secrétaire générale et à Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux susvisée est abrogé.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- M. Christian JUNG, chef du service Qualité-sécurité-communication,
- Mme Catherine FOCRET-PLANCKE, chef du service Exploitation maintenance ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, Mme Élodie RENOULT, adjointe au chef du service Exploitation maintenance,
- Mme Catherine JACQUART, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Charles BIZIEN, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
- M. Jean-Michel ROPITAL, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Christian REGNIEZ, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Alain LEBEK, responsable par intérim de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Stéphane DESBUISSON, responsable de l'antenne de Lille, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe
- M. Patrice OGER, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
- M. Alain LEFEBVRE, responsable de l'antenne de Cambrai,
- M. Michel LANNNOY, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,

- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Dominique LARROQUE, secrétaire général, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI



## ANNEXE 1

- M. François WOLF, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Nadia JACQUOT adjointe,
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Samuel CADO	Chef de la subdivision de Lyon
Nicolas BEAUREZ	Chef de la subdivision de Mâcon
Antoine SION	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Jérôme QUITTARD	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Vincent MOSSARD	Correspondant sécurité prévention de la subdivision de la Vallée du Doubs (en l'absence d'adjoint au subdivisionnaire)
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du bureau Études de Besançon
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M François WOLF, directeur des subdivisions et à M. Dominique LARROQUE, secrétaire général, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

Le point q de l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 31 décembre 2012 modifiée portant délégation de signature du directeur général aux directeurs territoriaux susvisée est abrogé.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI

## ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service Développement ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Sylvain ROBICHON adjoint,

- M. Philippe PULICANI, chef du service Ingénierie,

- M. Éric BOURLES, chef du service Gestion durable ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Nadia JACQUOT adjointe,

- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Paul LANOY	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Samuel CADO	Chef de la subdivision de Lyon
Nicolas BEAUREZ	Chef de la subdivision de Mâcon
Antoine SION	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs et du bureau d'études de Besançon
Pascal SEUROT	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Christophe BRUNEL	Chef du bureau d'études de Lyon
Alain BERNARD	Chef du bureau informatisation
Sylvain ROBIER	Chef du bureau sécurité prévention
Colette PEIGNAUX	Chef du bureau moyens généraux - parc
Anne VEXLARD	Chargée de mission immobilier
Jean-Pierre MUZARD	Responsable du pôle plongée

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Jérôme QUITTARD	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Vincent MOSSARD	Correspondant sécurité prévention Vallée du Doubs (en l'absence d'adjoint au subdivisionnaire)
Dominique DUNAND	Adjoint au chef du bureau Études de Besançon
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole

**DECISION DU 5 JUIN 2013**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,

- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy ROUAS, délégation est donnée à M. Jean-Marie GERVAISE, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

## **Article 4**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc PAPINUTTI



## ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, responsable de l'arrondissement fonctionnel
- En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Eric SCHMITT, adjoint au responsable de l'arrondissement environnement
  
- M. Bruno DUFOUR, responsable de l'arrondissement territorial de Strasbourg
  
- M. Gilles ESBELIN, responsable de l'arrondissement territorial de Mulhouse
  
- M. Jérémie LEYMARIE, responsable de la subdivision de Strasbourg-Canaux
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au responsable de la subdivision de Strasbourg-Canaux
  
- M. Dominique LAROSE, responsable par intérim de la subdivision de Gamsheim
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrick WEBER, adjoint au responsable par intérim de la subdivision de Gamsheim
  
- M. Bernard SINGER, responsable de la subdivision de Saverne
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL, adjoint au responsable de la subdivision de Saverne
  
- M. François DIDIOT, responsable de la subdivision de Sarreguemines-Mittersheim
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au responsable de la subdivision de Sarreguemines-Mittersheim
  
- M. Patrick PARAGE, responsable de la subdivision de Mulhouse-Belfort
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au responsable de la subdivision de Mulhouse-Belfort
  
- M. Dominique LAROSE, responsable de la subdivision de Colmar
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Eric BOUQUIER, adjoint au responsable de la subdivision de Colmar
  
- M. Robert SCHNEIDER, responsable du parc de Strasbourg
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au responsable du parc de Strasbourg
  
- M. Jean-Pierre SCHUCK, responsable du parc de Mulhouse.
  
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule polders et travaux neufs
  
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule études et travaux – Rhin et canaux

**DECISION DU 5 JUIN 2013  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(chantiers)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment l'article L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 22 mars 2013 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature de M. Guy Rouas, directeur territorial de Strasbourg,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guy ROUAS, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Jean-Marie Gervaise, secrétaire général, à effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de ses attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

Le point q de la décision portant délégation de signature du 22 mars 2013 portant délégation de signature à M. Guy ROUAS susvisé est abrogé.

## **Article 5**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 5 juin 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

## ANNEXE 1

- Mme Sylvie VALENTIN, responsable de l'arrondissement fonctionnel
- En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Eric SCHMITT, adjoint au responsable de l'arrondissement environnement
  
- M. Bruno DUFOUR, responsable de l'arrondissement territorial de Strasbourg
  
- M. Gilles ESBELIN, responsable de l'arrondissement territorial de Mulhouse
  
- M. Jérémie LEYMARIE, responsable de la subdivision de Strasbourg-Canaux
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis HIRSCHFELL, adjoint au responsable de la subdivision de Strasbourg-Canaux
  
- M. Dominique LAROSE, responsable par intérim de la subdivision de Gamsheim
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrick WEBER, adjoint au responsable par intérim de la subdivision de Gamsheim
  
- M. Bernard SINGER, responsable de la subdivision de Saverne
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Didier WAECKEL, adjoint au responsable de la subdivision de Saverne
  
- M. François DIDIOT, responsable de la subdivision de Sarreguemines-Mittersheim
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Roland SCHOLZ, adjoint au responsable de la subdivision de Sarreguemines-Mittersheim
  
- M. Patrick PARAGE, responsable de la subdivision de Mulhouse-Belfort
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Mireille BIEHLER, adjointe au responsable de la subdivision de Mulhouse-Belfort
  
- M. Dominique LAROSE, responsable de la subdivision de Colmar
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Eric BOUQUIER, adjoint au responsable de la subdivision de Colmar
  
- M. Robert SCHNEIDER, responsable du parc de Strasbourg
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc ULRICH, adjoint au responsable du parc de Strasbourg
  
- M. Jean-Pierre SCHUCK, responsable du parc de Mulhouse.
  
- M. Marc LEBEAU, responsable de la cellule polders et travaux neufs
  
- M. Vincent SPEISSER, responsable de la cellule études et travaux – Rhin et canaux